

Les avantages en nature : le principe

Repas, logement, voiture, téléphone... Quand l'employeur fournit au salarié un bien ou un service qui lui sert dans sa vie privée, c'est une forme de salaire, même si aucun euro ne change de main. Cette fiche explique comment ça marche, pour tous les avantages. Les fiches suivantes détaillent chaque avantage, avec ses barèmes 2026 et des exemples chiffrés.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Reconnaître un avantage en nature, et ce qui n'en est pas un.
- ✦ Expliquer pourquoi on l'ajoute au brut puis on le retire du net.
- ✦ Choisir entre l'évaluation au forfait et l'évaluation réelle, et tenir compte de la participation du salarié.
- ✦ Mesurer l'effet d'un avantage sur le bulletin de notre salarié.

1. Qu'est-ce qu'un avantage en nature ?

C'est un **bien ou un service** que l'employeur fournit au salarié **gratuitement**, ou contre une participation inférieure à sa valeur, et dont le salarié profite **pour lui-même**. L'employeur lui évite une dépense qu'il aurait dû payer de sa poche : c'est donc un complément de salaire.

AVANTAGE	EXEMPLE	FICHE
Nourriture	Repas pris gratuitement à la cantine, au restaurant de l'entreprise, ou repas du personnel en hôtels, cafés, restaurants	3.1.2
Logement	Studio ou appartement mis à disposition	3.1.3
Véhicule	Voiture de fonction utilisée aussi le week-end	3.1.4
Outils numériques	Téléphone ou ordinateur portable utilisé aussi pour la vie privée	3.1.5

D'autres avantages existent (voyage offert, produits de l'entreprise, prise en charge d'une dépense personnelle...). Ils suivent les mêmes principes.

2. Ce qui n'est pas un avantage en nature

Tout ce que l'employeur fournit n'est pas un avantage. Ce qui sert **uniquement au travail** n'en est pas un :

- ✦ les **outils de travail** : une voiture de service rendue chaque soir, un ordinateur utilisé seulement pour le travail ;
- ✦ les **vêtements de travail** imposés (tenue, équipements de sécurité) ;
- ✦ le **remboursement de frais professionnels** : un repas pris en déplacement pour le travail, un billet de train pour une mission. Ce sont des frais, pas du salaire (voir le bloc 3.2).

LA QUESTION À SE POSER

Le salarié en profite-t-il dans sa vie privée ?

Oui : c'est un avantage en nature. Non, cela ne sert qu'au travail : ce n'en est pas un.

3. Ajouté au brut, puis retiré du net

Sur le bulletin, un avantage en nature se traite toujours en deux temps :

- ✦ sa valeur est **ajoutée au brut** : c'est du salaire, il supporte donc les cotisations, la CSG-CRDS et l'impôt sur le revenu ;
- ✦ la même valeur est **retirée du net**, juste avant le net à payer : le salarié a déjà reçu l'avantage « en nature », on ne le lui verse pas une deuxième fois en argent.

LA RÈGLE À RETENIR

+ avantage dans le brut ... – avantage avant le net à payer

Le salarié ne touche pas un euro de plus, mais il paie des cotisations sur l'avantage.

Conséquences : l'avantage fait aussi partie du **net imposable** et du **montant net social**, et il compte dans le calcul de la réduction générale (le brut est plus élevé).

4. Forfait ou valeur réelle ?

Un avantage n'a pas de prix affiché : il faut lui donner une valeur en euros. Deux méthodes existent :

MÉTHODE	COMMENT	QUAND L'UTILISER
Au forfait	On applique un barème fixé chaque année (montant par repas, barème logement, pourcentage du prix d'un véhicule...).	Possible pour la nourriture, le logement, le véhicule et les outils numériques. C'est l'employeur qui choisit.
À la valeur réelle	On retient ce que l'avantage coûte vraiment (loyer du marché, dépenses réelles du véhicule...), avec des justificatifs.	Possible pour tous les avantages. Obligatoire pour ceux qui n'ont pas de forfait.

Les forfaits sont des **minimums** : on ne peut pas retenir une valeur plus basse. Ils sont mis à jour chaque 1^{er} janvier.

5. Quand le salarié participe

Si le salarié paie une partie de l'avantage (un petit loyer, quelques euros par repas), on retire sa participation de la valeur de l'avantage :

AVANTAGE À DÉCLARER

Valeur de l'avantage – participation du salarié

S'il paie autant ou plus que la valeur, il n'y a plus d'avantage.

Exemple : un logement vaut 159,40 € par mois au forfait et le salarié verse 100,00 € de loyer à son employeur. L'avantage à déclarer est de 159,40 – 100,00 = **59,40 €**.

6. Sur le bulletin de notre salarié

Reprenons notre salarié (1 971,71 € de salaire de base). Ce mois-ci, son employeur lui offre **110,00 €** d'avantage en nature (20 repas à 5,50 €, nous verrons ce calcul dans la [fiche 3.1.2](#)).

LIGNE	SANS AVANTAGE	AVEC L'AVANTAGE
Salaire de base	1 971,71 €	1 971,71 €
Avantage en nature	—	110,00 €
Salaire brut	1 971,71 €	2 081,71 €
Cotisations salariales	– 438,42 €	– 461,33 €
Avantage en nature déduit	—	– 110,00 €
Net à payer avant impôt	1 533,29 €	1 510,38 €

Le salarié a reçu 110,00 € d'avantage, mais son net en argent baisse de **22,91 €** : ce sont les cotisations salariales calculées sur l'avantage (retraite, CSG, CRDS). L'employeur, lui, paie aussi ses cotisations patronales sur ces 110,00 €.

L

LE CONSEIL DE LUC

Un avantage oublié est l'un des premiers points contrôlés par l'Urssaf : repas pris sur place, voiture qui reste chez le salarié le week-end, téléphone utilisé en vacances... Faites l'inventaire avec l'employeur dès la reprise d'un dossier et notez, pour chaque avantage, la méthode choisie (forfait ou réel).

À RETENIR

Un avantage en nature est un bien ou un service fourni par l'employeur dont le salarié profite à titre privé. Il est ajouté au brut puis retiré du net : le salarié ne touche rien de plus, mais il paie des cotisations dessus. On l'évalue au forfait (un minimum) ou à sa valeur réelle, moins la participation du salarié.